

**Règlement de consultation**

Prestations de support aux systèmes d’information du renouvellement urbain



CPV :

72222000-7 Services d'analyse stratégique et de planification de systèmes ou de technologies de l’information

72222300-0 Services de technologies de l'information

72223000-4 Services d'analyse des exigences de la technologie de l'information

72224000-1 Services de conseil en gestion de projet

NUTS FR 101

Date et heure limites de réception des offres : **31 août 2020 à 12h00**

# Présentation de la consultation

La présente consultation a pour objet la passation de deux accords-cadres de support aux systèmes d’information du renouvellent urbain.

La présente consultation comprend deux lots :

* Lot 1 : prestations de support, maintenance corrective et évolutive du système d’information (SI) AGORA et de son portail web associé
* **Lot 2 : Prestations d’assistance à la maitrise d’ouvrage pour la conception / réalisation et le déploiement du système d’information IODA**

Le présent règlement de la consultation concerne le lot 2 de la consultation.

La consultation est lancée sous la forme d’un appel d’offres ouvert en application des articles R. 2124-1 et 2, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L’ANRU pourra conclure avec le titulaire des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable sur le fondement de l’article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

# Dématérialisation des échanges entre le pouvoir adjudicateur et les entreprises

**Tous les échanges relatifs à la procédure de passation du présent marché doivent être dématérialisés et se faire via le profil d’acheteur.**

Cela concerne :

* La mise à disposition des documents de la consultation ;
* La réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases ;
* Les questions/réponses du pouvoir adjudicateur et des entreprises ; demandes d’informations, de compléments ;
* Les notifications des décisions (lettre de rejet, attribution, notification).

# Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation comprendra les documents suivants :

* Le présent règlement de la consultation,
* L’acte d'engagement,
* Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
* Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),
* Le bordereau des prix unitaires (BPU),
* Le détail quantitatif estimatif (DQE).
1.

## Obtention du DCE

***Le DCE est entièrement téléchargeable gratuitement à l’adresse du profil acheteur PLACE.***

En application des articles R. 2132-1 et suivants du CCP, en complément des modalités classiques de déroulement de la consultation, les soumissionnaires devront télécharger les documents contractuels et documents additionnels dans leur intégralité et répondre via le profil acheteur dont l'adresse Internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les candidats sont invités à prendre connaissance des outils informatiques référencés sur la plateforme.

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

## Modification du DCE

**Les candidats n’ont pas la possibilité d’apporter de modifications au DCE. Notamment, les conditions générales de vente des candidats ne seront pas acceptées par l’ANRU. Par conséquent, si une telle modification apparaît, l’offre pourra être considérée comme étant irrégulière.**

Lors de leur étude, les soumissionnaires se doivent de signaler au pouvoir adjudicateur toute erreur, omission, imprécision contradictoire ou ambiguïté qu’ils pourraient déceler dans un des documents précités ou entre deux documents constituant le DCE. En conséquence, ils ne pourront ni refuser d’exécuter les prestations, ni réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit à leur profit.

Il appartient aux candidats de vérifier la composition du DCE. Aucune réclamation ou prorogation du délai de remise des offres ne peut être recevable à la suite du retrait d’un dossier incomplet.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Celles‐ci seront portées à la connaissance des candidats au plus tard **cinq jours calendaires** avant la date limite de remise des plis figurant en page de garde du présent document.

Si toutefois le pouvoir adjudicateur estime que ce délai ne permet pas aux candidats de prendre connaissance des modifications et d'adapter leurs offres en conséquence, la date limite de remise des plis sera reportée, pour l'ensemble des candidats, à une date ultérieure appropriée.

Les candidats devront répondre sur la base du DCE modifié sans pouvoir élever de contestation à ce sujet.

## Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande par voie dématérialisée **au plus tard 10 jours calendaires avant** la date limite de réception des offres à l’adresse suivante (y compris en cas de prolongation du délai de remise des offres) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>.

Si nécessaire et au vu des éléments apportés, le pouvoir adjudicateur peut prolonger la date limite de transmission des offres.

# Présentation de l’accord-cadre

**4.1** **Forme de l’accord-cadre**

Il s’agit d’un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes passé en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R.2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L’accord-cadre est mono-attributaire est sera conclu sans minimum ni maximum.

**4.2 Durée de l’accord-cadre**

L’accord-cadre est conclu pour une durée d’un an reconductible trois fois pour des périodes d’un an, soit une durée maximum de quatre ans. Les conditions d durées sont précisées au C.C.A.P.

**4.3 Modalités de financement**

L'unité monétaire de ce marché est l’euro.

Le mode de règlement retenu est le virement avec mandatement. Le délai de paiement applicable au présent marché est de trente (30) jours à compter de la réception à l’ANRU de la facture (ou du mémoire) établie par le prestataire (cf Article 1 du Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013). En cas de retard de paiement, le titulaire percevra des intérêts moratoires dans les conditions prévues au CCAP.

Une avance sera accordée au titulaire qui en fera la demande en ce sens dans les conditions fixées à l’acte d'engagement et au C.C.A.P.

Le titulaire pourra céder ou nantir, en partie ou en totalité, les créances résultant du marché.

Les dépenses résultant du marché seront imputées au budget l’ANRU.

# Groupement d’opérateurs économiques

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire de l’ensemble des membres du groupement pour l’exécution de l’accord-cadre.

La production d’une habilitation signée justifiant la capacité du mandataire à représenter les autres membres du groupement sera requise au plus tard avant l’envoi de l’invitation des candidats admis à présenter une offre.

Au stade de la remise des offres, en cas de candidature sous forme de groupement conjoint, le candidat indiquera dans son offre la répartition détaillée des prestations réalisées par chacun des membres du groupement.

**5.1 Modification de la forme du groupement**

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l’accord-cadre, sous réserve des exceptions mentionnées à l’article R. 2142-26 du Code de la commande publique.

**5.2 Interdiction de candidatures multiples**

Il est interdit de se présenter :

* En qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements ;
* En qualité de membres de plusieurs groupements.

**5.3 Appréciation de la capacité des groupements d’opérateurs économiques**

Conformément à l’article R. 2142-25 du Code de la commande publique, « l’appréciation des capacités d’un groupement d’opérateurs économiques est globale. Il n’est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public

# Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions fixées aux articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique.

En cas de recours à un sous-traitant pour la présentation de son offre, les candidat est invité à utiliser le formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance », disponible à l’adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/archives-formulaires-declaration-candidat> Cette déclaration doit comporter, a minima, les informations suivantes :

* + - La nature des prestations sous-traitées ;
		- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l’adresse du sous-traitant proposé ;
		- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
		- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
		- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s’appuie.

Le candidat remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu’il ne tombe pas sous le coup d’une interdiction de soumissionner.

La notification de l’accord-cadre emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Des demandes de sous-traitance peuvent également intervenir en cours d'exécution de l’accord-cadre.

1. **Interdiction de soumissionner**

Ne peuvent se porter candidat à la présente consultation les personnes entrant dans un de ses cas d’interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-6 et L 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.

# Présentation des candidatures et des offres

Les candidats devront remettre sous forme dématérialisée un dossier complet (candidature + offre) dans une seule et même réponse conformément aux articles R. 2151-6 et R. 2151-7 du Code de la commande publique.

Les plis devront impérativement parvenir à l’ANRU avant la date et heure limites fixées en page de garde du présent règlement. Tout pli réceptionné hors délai sera automatiquement rejeté par le Pouvoir adjudicateur.

Les documents relatifs aux candidatures et aux offres sont rédigés en langue française. Lorsqu’ils sont rédigés dans une autre langue, ils sont accompagnés d’une traduction en français. L’unité monétaire utilisée est l’Euro.

Le dossier de réponse du candidat comportera :

* Les formulaires DC1 et DC2 (dernières versions disponibles sur [http://www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr/)) (pouvant être remplacés par le dispositif DUME),
* Une déclaration concernant **le chiffre d’affaires** global et le chiffre d’affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
* Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
* Des fiches de références synthétiques (1 page par fiche de référence) présentant des prestations similaires réalisées par le candidat qui précisent strictement les éléments structurants suivants (cette trame doit être respectée ; des items peuvent être retirés si ils ne sont pas en mesure d’être renseignés, mais aucun ne peut être rajoutés) :
	+ - identité du bénéficiaire ( ou « typologie » si la mission est confidentielle)
		- nature de la mission : objectifs , cible, livrables
		- durée et montant de la mission
		- les éléments clés de réussite de la mission
		- les principaux freins rencontrés.

* L’acte d'engagement complété,
* Le bordereau des prix unitaires complété,
* Le détail quantitatif estimatif complété,
* La décomposition des unités d’œuvre,
* Une notice intitulée « Mémoire technique » et comprenant :
	+ Une présentation des savoir-faire de l’entreprise qui valorisent les méthodes, outils et référentiels développés ou issus de son savoir-faire qui pourront être mis au service de l’exécution de cette mission (5 pages maximum),
	+ Une présentation des compétences de l’équipe mobilisée et de son organisation, laquelle sera appréhendée à travers un document présentant la composition, la structuration de l’équipe, les modalités d’articulation pour la prise en charge du volet SI et du volet conduite du changement, accompagnée des curriculums vitae détaillés de l’équipe mobilisée et de l’interlocuteur dédié, valorisant (5 pages maximum, hors CV) :

les compétences et expériences en lien direct avec la prestation, objet du marché ;

le niveau de séniorité,

la complémentarité et la diversité des compétences

la description des modalités de sécurisation de la période de recouvrement entre un consultant « sortant » et un consultant « entrant » ;

* + Une note méthodologique d’au maximum 10 pages (hors annexes) détaillant impérativement les points suivants :
		- la méthodologie et les principes d’intervention proposés par le candidat pour réaliser les prestations attendues
		- Des pistes/méthodes/outils d’optimisation.

* + En cas de sous-traitance, la dénomination, la qualité des sous-traitants, l’identification et le montant des prestations concernées. »

Les plaquettes commerciales et autres documents-types que les candidats joindront à leur offre ne seront pas pris en compte pour l’analyse des offres.

# Transmission des plis

La date limite de remise des plis est indiquée en page de garde du présent document.

**Les plis sont transmis par voie électronique uniquement**, à l’adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les plis papiers seront considérés comme des candidatures irrecevables ou des offres irrégulières au sens des articles L. 2152-2 et R. 2152-1 du Code de la commande publique.

Chaque transmission fera l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l’ANRU invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants :

* Standard .zip
* Adobe® Acrobat® .pdf
* Rich Text Format .rtf,
* doc ou .xls ou .ppt,
* odt, ods, odp, odg ;

Le soumissionnaire est invité à :

* Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe"
* Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macro"
* Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti- virus.

Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l’offre sera traité préalablement par le candidat par un antivirus régulièrement mis à jour. Tout fichier contenant un virus qui n’a pas fait l’objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n’avoir jamais été reçu. L’ANRU reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté et le candidat en sera informé.

Une notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation, la procédure de dépôt ainsi que l’ensemble de prérequis sont disponibles sur le site suivant : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide

Une copie de sauvegarde peut être envoyée par le candidat parallèlement à la transmission électronique. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible **« copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir »** ainsi que l’objet de la consultation. Cette copie doit être transmise à l’ANRU à destination du pôle des affaires juridiques et des achats avant la date limite de transmission des plis. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s’il n’est pas ouvert.

Lorsqu’un même candidat a procédé au dépôt de plusieurs offres dématérialisées sur la plateforme Maximilien, seule la dernière offre qui a été déposée sera ouverte par le pouvoir adjudicateur. Le candidat veillera à ce que son dernier pli dématérialisé déposé comprenne l’ensemble des documents de candidature et d’offre des lots auxquels il soumissionne si toutefois la présente procédure est allotie.

# Jugement des offres

Les offres transmises hors délai seront éliminées.

Le pouvoir adjudicateur vérifie si les offres ne sont pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d’autoriser les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

L’accord-cadre sera attribué à la société ayant déposé l’offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en application des critères pondérés suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critère** | **Axes d'analyse** | **Pondération** |
|    Valeur technique  | Le savoir-faire de l’entreprise candidate est attendu sur les points suivants :* L’accompagnement des entreprises dans la conception d’outils informatique
	+ La démarche méthodologique proposée par le candidat et son adéquation avec les attentes de l’ANRU
	+ L’appui méthodologique de l’entreprise mise au service des collaborateurs identifiés sur la mission
* La conduite du changement : conception et mise en œuvre.

    | 35 % |
|  Les compétences que le candidat juge nécessaires pour assurer la mission, évaluées à travers le tableau de composition de l’équipe et les C.V. produits, et en particulier : * Le niveau de séniorité de l’équipe,
* La complémentarité des compétences « métier » du renouvellement urbain et « conception d’outil SI » (voir les points 5.6.5 et 5.6.6 du CCTP).

  L’organisation de l’équipe proposée et en particulier les modalités d’articulation et d’optimisation entre la prise en charge du volet AMOA sur le SI et AMOA de la conduite du changement.   Les modalités de sécurisation et de transfert de compétence pour un membre de l’équipe AMOA entrant, en cas de départ d’un membre de l’équipe.    | 30 % |
|  Prix   |    Prix des prestations (selon le montant du DQE)   |  35 %  |

Le prix sera noté sur 5 de la manière suivante : [Montant du candidat ayant présenté l’offre la moins élevée] / [Montant du candidat à noter] x 5

Les autres critères seront notés selon un barème allant de 1 (offre peu satisfaisante) à 5 (offre excellente).

Les offres inappropriées et anormalement basses seront exclues de la consultation. Les offres irrégulières et inacceptables pourront être régularisées dans les conditions fixées à l’article R. 2152-1 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d’intérêt général, conformément à l’article R. 2185-1 du Code de la commande publique. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur communique aux candidats les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de relancer la procédure, conformément à l’article R. 2185-2.

# Vérification des candidatures

A la suite de l’examen des offres, l’ANRU analysera la candidature de la société à laquelle il est envisagé d’attribuer le marché.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l’accord-cadre produira les documents attestant qu’il n’est pas dans l’interdiction de soumissionner au vu des dispositions afférentes du Code de la commande publique.

Si le candidat se trouve dans un des cas d’interdiction de soumissionner à un marché public, ne produit pas les pièces exigées, et/ou ne dispose pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes pour exécuter les prestations concernées, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Dans ce cas, la candidature du candidat dont l’offre a été classée immédiatement après la sienne sera examinée. Le candidat concerné sera sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure sera reproduite autant de fois qu’il subsiste d’offres.

# Voies de recours

Les recours peuvent être introduit auprès du Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy 75004 Paris.